



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 25 JUIN 2009

A 19 H 30

L'an deux mil neuf le jeudi 25 juin à 19 h 30, le Conseil municipal régulièrement convoqué le vendredi 19 juin 2009, s'est réuni Salle des Mariages, en Mairie, sous la présidence de Madame Alda PEREIRA-LEMAITRE, Maire.

Assistaient à la séance : Mmes, Mlles et MM, Alda PEREIRA-LEMAITRE (jusqu'à 21h25 et de 21h27 jusqu'à 21h32 et de 21h34 jusqu'à la fin), Philippe DE VISSCHER, Anne DEO, Gilles GARNIER, Elisabeth GUIGOU (jusqu'à 21h30), Pascale LABBÉ, Jean-Paul LEFEBVRE, Patrick LASCOUX, Samia SEHOUANE, Claudine JOUBERT, Mohammed MECHMACHE, Nasserline FERRADJ (jusqu'à 21h45 et de 21h50 à 23h30 et de 23h40 jusqu'à la fin), Françoise CELATI (jusqu'à 23h30), Marie-Laurence AVIT (jusqu'à 21h45 et de 22h10 à 23h25 et de 23h28 à la fin), Muriel PADIOU (jusqu'à 22h35 et de 22h48 jusqu'à la fin), Dominique ROBBE, Helmut BONNET, Marie-Andrée COPPIN-ROGINSKY, Marie-Madeleine LE SAUSSE, Madjid MENDACI, Pierre CARON, Jean-Paul BUROT, Mamadou GUEYE, Patrice TRANCHANT, Cris BEAUCHEMIN, Charline GOUHIER, Nicole RIVOIRE, Maria ARAUJO, Agnès MEIGNANT, Olivier DELEU, Karim HAMRANI, Axelle ASIK.

Absents ayant donné mandat :

Elisabeth GUIGOU	à	Jean-Paul LEFEBVRE (à partir de 21h30)
Samia SEHOUANE	à	Gilles GARNIER
Nasserline FERRADJ	à	Muriel PADIOU (De 21h45 à 21h50 et de 23h30 à 23h40)
Françoise CELATI	à	Marie Laurence AVIT (De 23h30 à la fin)
Marie-Laurence AVIT	à	Alda PEREIRA-LEMAITRE (De 21h45 à 22h10 et de 23h25 à 23h28).
Muriel PADIOU	à	Nasserline FERRADJ (De 22h35 à 22h48)
Laurent TBOUL	à	Charline GOUHIER
Céline CURT	à	Marie-Madeleine LE SAUSSE
Nadine LAUTHELIER-CHAUMARD	à	Pascale LABBE
Stéphane CLAYETTE	à	Claudine JOUBERT
Pierre LERENARD	à	Nicole RIVOIRE
Marie-Rose HARENGER	à	Olivier DELEU
Ibrahima DJIRE	à	Karim HAMRANI

Absents :

Alda PEREIRA-LEMAITRE (De 21h25 à 21h27 et de 21h32 à 21h34)
Axel ASIK (De 23h25 à 23h30)

Secrétaire Dominique ROBBE.

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le maire propose la candidature de Mme Dominique ROBBE.

POUR	25	Majorité municipale
ABSTENTION	06	Groupe « Noisy Passionnément »

II. COMMUNICATIONS DU MAIRE

Madame Le Maire prononce une suspension de séance à 19h50.

Reprise de la séance à 20h30.

2009/06-01-01.

DIRECTION GENERALE – DEMANDE DE CONSTITUTION D'UN PERIMETRE DE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A MONSIEUR LE PREFET DE SEINE SAINT DENIS

Vu le CGCT et plus particulièrement les articles L 5211.5 et suivants,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et plus particulièrement son article 1,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu l'avis de la commission municipale,

Vu la délibération n° relative à l'approbation des statuts d'une Association de Préfiguration d'une Intercommunalité de l'Est Parisien 93 (APIEP 93),

Considérant la volonté des villes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville de s'associer dans le cadre d'une communauté d'agglomération,

Considérant l'homogénéité et la lisibilité du périmètre que pourrait constituer une communauté d'agglomération qui pourrait rassembler ces neuf villes comprenant près de 400 000 habitants,

Considérant les similitudes et les complémentarités économiques et sociales qui les caractérisent, ainsi que la convergence de leurs conceptions concernant leur devenir commun,

Considérant qu'un tel ensemble constitue un vaste bassin d'emplois, dynamisé par de nombreuses zones d'activité qui offrent encore pour certaines d'entre elles d'importantes possibilités d'implantation d'entreprises,

Considérant l'envie commune de créer un projet de territoire innovant se fondant sur une logique de développement solidaire et durable,

Considérant dans ces conditions que la communauté qui serait créée présente toutes les caractéristiques d'un ensemble cohérent et dynamique répondant particulièrement bien aux critères des lois du 12 juillet 1999 et du 13 août 2004,

DELIBERE

Article 1 :

Propose la création d'une communauté d'agglomération comprenant les villes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville,

Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à conduire l'ensemble des démarches relatives à la création de la future communauté d'agglomération,

Article 3 :

Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département,

Article 4 :

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR	30	MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION	09	GRUPE « NOISY PASSIONNEMENT »

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2009/06-01-02.

DIRECTION DES FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2008 BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le conseil,

Vu l'article L.2121.31 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la commune de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Vu le compte de gestion établi par le comptable pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la concordance entre le compte administratif de l'exercice 2008 et le compte de gestion du même exercice,

La commission des finances – Développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2008, présenté par le receveur municipal de Noisy-le-Sec, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2009/06-01-03.

DIRECTION DES FINANCES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2008 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le conseil,

Vu l'article L.2121.31 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la commune de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

Vu le compte de gestion établi par le comptable pour la période du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la concordance entre le compte administratif de l'exercice 2008 et le compte de gestion du même exercice,

La commission des finances – Développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve le compte de gestion de l'exercice 2008, présenté par le receveur municipal de Noisy-le-Sec, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

POUR L'ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2008, MADAME LE MAIRE PROPOSE L'ELECTION DE MONSIEUR JEAN-PAUL LEFEBVRE POUR PRESIDER L'ASSEMBLEE.

POUR	30	MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION	09	GRUPE « NOISY PASSIONNEMENT ».

MONSIEUR LEFEBVRE EST ELU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

SORTIE DE MADAME LE MAIRE ALDA PEREIRA-LEMAITRE A 21H25.

2009/06-01-04.

**DIRECTION DES FINANCES - APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF EXERCICE 2008 BUDGET PRINCIPAL VILLE**

Le Conseil,

Vu les articles L1612-12 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2009/06-02 portant approbation du compte de gestion,

Considérant que le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Paul Lefebvre, 7 ème Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif 2008 dressé par Madame Alda PEREIRA-LEMAITRE, Maire de Noisy-le-Sec,

Considérant que Madame le Maire s'est retirée au moment du vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa qualité de Maire lors de l'exercice considéré,

La commission des finances – Développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif , exercice 2008, dont les résultat s'établissent comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	3 162 920.96 19	
Opérations de l'exercice	848208.21	19 917 770.49
Totaux	23 011 129.17	19 917 770.49
Résultat de clôture		3 093 358.68
Restes à réaliser	1 904 491.55	1 888 700.00
Résultat définitif		3 109 150.23
SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		1 719 534.99
Opérations de l'exercice	59 074 215.77	60 358 412.13

Totaux	59 074 215. 77	62 077 947.12
Résultat de clôture		3 003 731.35
TOTAL DES SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté	3 162 920.9 6	1 719 534.99
Opérations de l'exercice	78 922 423. 98	80 276 182.62
Totaux	82 085 344. 94	81 995 717.61
Résultat de clôture		89 627.33
Restes à réaliser	1 904 419.5 5	1 888 700.00
Résultat définitif		105 418.88

Article 2 :

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 :

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR 29 MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE 09 GROUPE « NOISY PASSIONNEMENT ».

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

ENTREE DE MADAME LE MAIRE ALDA PEREIRA-LEMAITRE A 21H27.
SORTIE DE MADAME GUIGOU A 21H30.
SORTIE DE MADAME LE MAIRE ALDA PEREIRA-LEMAITRE A 21H32.

2009/06-01-05.

**DIRECTION DES FINANCES - APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF EXERCICE 2008 BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT**

Le conseil,

Vu les articles L1612-12 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2009/06-03 portant approbation du compte de gestion,

Considérant que le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Jean Paul Lefebvre, 7 ème Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif budget annexe assainissement 2008 dressé par Madame Alda PEREIRA-LEMAITRE, Maire de Noisy-le-Sec,

Considérant que Madame le Maire s'est retirée au moment du vote, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, en sa qualité de Maire lors de l'exercice considéré,

La commission des finances – Développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif assainissement, exercice 2008, dont les résultats s'établissent comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		318 060.38
Opérations de l'exercice	1 052 989.43	1 162 357.81
Totaux	1 052 989.43	1 480 418.19
Résultat de clôture		427 428.76
Restes à réaliser	160 159.35	
Résultat définitif		267 269.41
SECTION D'EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		
Opérations de l'exercice	201 344.89	545 940.32
Totaux	201 344.89	545 940.32
Résultat de clôture		344 595.43
TOTAL DES SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Résultat reporté		318 060.38
Opérations de l'exercice	1 254 334.32	1 708 298.13
Totaux	1 254 334.32	2 026 358.51
Résultat de clôture		772 024.19
Restes à réaliser	160 159.35	
Résultat définitif		611 864.84

Article 2 :

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 3 :

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

ENTREE DE MADAME LE MAIRE ALDA PEREIRA LEMAITRE A 21H34.

2009/06-01-06.

DIRECTION DES FINANCES - RAPPORT D'UTILISATION DES FONDS: DOTATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION IDF EXERCICE 2008 (FSRIF 2008)

Le conseil,

Vu l'article L.2531-12 du C.G.C.T. instituant un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France,

Vu l'article L.2531-16 du C.G.C.T. donnant obligation au maire d'une commune ayant bénéficié du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France, de présenter au conseil municipal un rapport qui présente les actions entreprises,

Considérant que la ville de Noisy-le-Sec a bénéficié pour l'exercice 2007 du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France institué, par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines de l'Ile de France supportant des charges particulières au regard de besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes,

Considérant que cette dotation s'élève, pour l'exercice 2008 à 1 786 975 euros et qu'elle a permis de financer : le service municipal de la jeunesse pour 121 612 euros, les centres de loisirs pour 386 947 euros, les activités périscolaires pour 354 887 euros, les activités sportives pour 143 723 euros, l'entretien des bâtiments scolaires pour 176 890 euros, l'entretien des espaces verts pour 132 668 euros, les activités en direction de la petite enfance pour 254 279 euros, les activités en matière d'hygiène et d'environnement pour 215 968 euros

La commission des finances – Développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1:

Prend acte du rapport présenté par Madame le Maire, retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie, financées par le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile de France.

Article 2:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

2009/06-01-07.

DIRECTION DES FINANCES - DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Le conseil,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'article L212-10 du code de l'éducation,

Considérant que la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'approuver la dissolution de la Caisse des Ecoles et d'adopter les résultats définitifs de clôture

La Commission Finances – Développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la dissolution de la Caisse des Ecoles de la ville de Noisy le Sec

Article 2 :

Adopte l'arrêté des comptes définitifs qui feront l'objet d'une reprise sur le budget de la ville et qui s'établissent comme suit :

Résultats compte de gestion 2001 :

Investissement	315,57 €
Fonctionnement	- 157 085,00 €
Total	- 156 769,43 €

Résultats cumulés antérieurs :

Investissement	77 983,28 €
Fonctionnement	101 475,01€
Total	179 458,29 €

Résultats définitifs de clôture :

Investissement	78 298,85 €
Fonctionnement	- 55 609,99 €
Total	22 688,86 €

Article 3 :

Dès la plus proche décision budgétaire modificative suivant cette dissolution, le Conseil Municipal proposera la reprise des résultats sur le budget de la ville qui s'établira comme suit :

Le résultat de fonctionnement à savoir un déficit à hauteur de 55 609,99 € sera repris sur la ligne budgétaire du budget de la ville au 002 – « résultat

de fonctionnement reporté » et le résultat d'investissement à savoir un excédent à hauteur de 78 298,85 € fera l'objet d'une inscription budgétaire au 001 «solde d'investissement reporté »

Enfin l'intégration de l'actif non amorti fera également l'objet d'une reprise dans l'actif du budget de la ville par l'inscription de mouvement d'ordre budgétaire.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

2009/06-01-08.

**DIRECTION DES FINANCES – SPORTS – VERSEMENT DE LA
SUBVENTION A L'OLYMPIQUE NOISY LE SEC BANLIEUE 93 POUR
LA REUSSITE DES OBJECTIFS – ANNEE 2009 – 29000€
COMPLEMENTAIRES.**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 en date du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° 2009/09-017 du Conseil municipal en date du 23 avril 2009 portant attribution d'une subvention d'un montant de 135 000 euros au profit de l'association l'Olympique Noisy-Le-Sec Banlieue 93,

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Noisy-Le-Sec et l'Olympique Noisy-Le-Sec Banlieue 93 approuvée par délibération n° 2007/01-20 du Conseil municipal en date du 18 janvier 2007,

Considérant que les objectifs conventionnés sur la saison sportive 2008/2009 ont été atteints par l'association,

Considérant qu'il convient de faciliter la poursuite des activités de l'association par l'attribution d'un concours financier complémentaire,

La Commission Finances – Développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la régularisation de la subvention 2009, par le versement d'une subvention complémentaire de 29 000 euros à l'association sportive OLYMPIQUE NOISY LE SEC BANLIEUE 93.

Article 2 :

La subvention sera versée au titre de l'exercice 2009 à l'imputation 6574 - 40.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

SORTIE MME AVIT A 21H45

2009/06-01-09.

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE – SERVICE MARCHES PUBLICS – MARCHÉ PASSE EN
PROCEDURE ADAPTEE 2009/4253 – TRAVAUX DE PEINTURE DANS
LES ECOLES : ELEMENTAIRE BOISSIERE, MATERNELLES LEO
LAGRANGE, PETIT PRINCE ET CONDORCET A NOISY-LE-SEC -
APPROBATION DE LA PROCEDURE ET AUTORISATION DE SIGNER
LE MARCHÉ**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des marchés publics, et notamment les articles 1, 27, 28 et 40.II

Vu l'arrêté n°08-1841 en date du 17 décembre 2008 portant délégation de fonction à Monsieur Jean Paul Lefebvre, adjoint au Maire,

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des marchés de travaux dont le montant prévisionnel est compris entre 206 000 € HT et 5150 000€ HT en date du 19 juin 2009

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la procédure de mise en concurrence adaptée pour le marché n°2009/4253 : Travaux de peinture dans les écoles : élémentaire Boissiere, maternelles Léo Lagrange ,Petit prince et Condorcet à Noisy-le-sec.

Article 2 :

Le marché est attribué à la société BPVR sis 32 rue Dombasle à Noisy-le-Sec 93130 pour le lot 1, pour le montant global et forfaitaire de 46 750,00 € HT

Article 3 :

Le marché est attribué à la société Les Peintures Parisiennes, sis 14 rue du Port à Clichy 92110 pour le lot 2, pour le montant global et forfaitaire de 13 952,00 € HT

Article 4 :

Le marché est attribué à la société Les Peintures Parisiennes, sis 14 rue du Port à Clichy 92110 pour le lot 3, pour le montant global et forfaitaire de 5 470,50 € HT

Article 5 :

Le marché est attribué à la société BPVR sis 32 rue Dombasle à Noisy-le-Sec 93130 pour le lot 4, pour le montant global et forfaitaire de 20 660.00 € HT

Article 6 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le marché.

Article 7 :

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2009 sous les imputations 2313 211 et 2313 212.

Article 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

2009/06-01-010.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – SERVICE MARCHES PUBLICS – MARCHE PASSE EN PROCEDURE NEGOCIEE – CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET VENTILATION DE LA MEDIATHEQUE ROGER GOUHIER – AVENANT N°4 : CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE- APPROBATION DU PROJET D'AVENANT ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 20,

Vu la l'arrêté municipal en date du 29/01/1999, portant approbation du contrat d'entretien des installations de chauffage, ventilation et climatisation de la médiathèque Roger GOUHIER avec la société SOMETH GENESE

Vu la délibération n°00.28 en date du 02 Mars 2000 portant approbation de l'avenant n°1 passé avec la société SOMETH GENES E et transférant le contrat d'entretien des installations de chauffage, ventilation et climatisation de la médiathèque Roger GOUHIER à la société COFATHEC SERVICES

Vu la délibération n°00.29 en date du 02 Mars 2000 portant approbation de l'avenant n°2 passé avec la société COFATHEC SERVICES

Vu la délibération n°00.21 en date du 12 octobre 2000 portant approbation de l'avenant n°3 passé avec la société COFATHEC SERVICES

Vu l'arrêté n°08-1841 en date du 17 décembre 2008 portant délégation de fonction à Monsieur Jean Paul Lefebvre, adjoint au Maire,

Considérant la fusion absorption de la société COFATECH SERVICES par la société GDF SUEZ ENVIRONNEMENT SERVICES, à compter du 02 janvier 2009,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise le transfert du marché à la société GDF SUEZ ENVIRONNEMENT SERVICES, prise en son nom commercial COFELY, prise en sa direction Régionale Ile De France Tertiaire sise 7 Avenue Léon Eyrolles 94230 CACHAN

Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

2009/06-01-011.

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE
PUBLIQUE – SERVICE MARCHES PUBLICS – MARCHÉ PASSE EN
PROCÉDURE ADAPTÉE – MAÎTRISE D’ŒUVRE POUR LA
CONSTRUCTION D’UN COMPLEXE DE SALLES POLYVALENTES ET
SPORTIVES – AVENANT 2 : RÉVISION DE LA RÉMUNÉRATION DU
MAÎTRE D’ŒUVRE SUITE A LA MODIFICATION DU PROJET -
APPROBATION DU PROJET D’AVENANT ET AUTORISATION DE
SIGNER L’AVENANT**

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 20,

Vu le marché passé en procédure adaptée concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe de salles polyvalentes et sportives notifié le 27 février 2007,

Vu l'arrêté n°08-1841 en date du 17 décembre 2008 portant délégation de fonction à Monsieur Jean Paul Lefebvre, adjoint au Maire,

Vu le projet d'avenant n°2 joint en annexe,

Considérant la nécessité de modifier la rémunération du maître d'œuvre suite à la modification du projet de construction,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la passation de l'avenant n°2 attribuant une rémunération complémentaire pour les prestations réalisées par le maître d'œuvre, le Cabinet PBO, 11 rue Paul Doumer 78540 Vernouillet, suite à la modification du projet de construction.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son mandataire à signer l'avenant.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

2009/06-01-012.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – SERVICE MARCHES PUBLICS – BILAN DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA COLLECTE, AU TRANSPORT ET AU TRAITEMENT DES DECHETS INDUSTRIELS BANALS POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2008 ET APPROBATION DES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES PROPOSEES PAR LE DELEGATAIRE.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-3 et L 1413-1,

Vu la loi n°92 – 646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets,

Vu la délibération n°01.30 en date du 05 avril 2001 se prononçant favorablement sur le principe d'une délégation de service public pour l'élimination des déchets générés par les activités commerciales, artisanales, industrielles et les administrations, ainsi que le recouvrement de la redevance spéciale destinée à assurer le financement de cette prestation,

Vu la délibération n°2007/04-05 en date du 05 avril , approuvant le choix du délégataire, en l'occurrence de la société SITA Ile de France sise 2 à 6 rue Vatimesnil 92532 Levallois-Perret,

Vu la délibération n°2008/3.01-09 en date du 27 mars 2008, relative à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignation de ses représentants,

Vu la délibération n°2008/06-023 en date 26 juin 2008 approuvant les modalités techniques et financières proposées par le délégataire pour assurer ses missions

Considérant le bilan d'activité présenté par la SITA Ile de France pour l'exercice 2008,

Considérant que ledit bilan et le compte d'exploitation sont tenus à la disposition du public et des conseillers municipaux,

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 16 juin 2009 après présentation du rapport,

Les Commissions Finances, développement économique et Aménagement, urbanisme, transports, travaux, écologie urbaine, politique de la ville entendues,

DELIBERE

Article 1^{er} :

Prend acte tant du bilan d'activité de la délégation de service public relative à l'élimination des déchets industriels banals pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2008.

Article 2 :

Approuve les modalités techniques et financières proposées par le délégué pour assurer ses missions pour l'année 2009.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

SORTIE MME ASIK ET M FERRADJ A 21h45

2009/06-01-013.

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE – SERVICE MARCHES PUBLICS – BILAN DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE L'EXPLOITATION DU MARCHÉ AUX COMESTIBLES SITUE PLACE DES DECOUVERTES

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-3 et L 1413-1,

Vu la délibération n°2006/05-03 du Conseil municipal en date du 23 mai 2006, portant approbation de la gestion de service public sous forme d'affermage et du lancement de la procédure de passation de la délégation,

Vu la délibération n°2007/03-05 du Conseil municipal en date du 22 mars 2007 relative au choix du délégataire pour l'exploitation du marché aux comestibles Place des Découvertes,

Considérant le bilan d'activité présenté par la Société SEMACO, 72, boulevard des Corneilles 94100 Saint-Maur-des-Fossés, pour l'exercice 2008,

Considérant que ledit bilan et le compte d'exploitation sont tenus à la disposition du public et des conseillers municipaux,

Considérant l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 16 juin 2009,

Les Commissions Finances, développement économique et Aménagement, urbanisme, transports, travaux, écologie urbaine, politique de la ville entendues,

DELIBERE

Article 1^{er} :

Prend acte du bilan d'activité de la délégation de service public relative à l'exploitation du marché aux comestibles Place des Découvertes, pour l'exercice 2008.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

2009/06-01-014.

DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT- DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -- MARCHE AUX COMESTIBLES -- REVISION DES TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} SEPTEMBRE 2009 -- DROITS DE PLACE POUR LE MARCHE AUX COMESTIBLES.

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2224-18,

Vu la loi n°73-1193 du 27 décembre 1973 relative aux orientations du commerce et de l'artisanat

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des régions, et des départements,

Vu la délibération n° 2007/03-005 en date du 26 mars 2007 portant délégation du service du marché alimentaire de la place des Découvertes de la Ville de Noisy-le-Sec à la Société Semaco,

Vu la délibération n°2008/ 06-026 fixant le tarif du droit de place, appliqué au 1^{er} septembre 2008,

Vu le contrat de délégation de service public,

Vu la saisine adressée à la Fédération des Syndicats des Commerçants Non Sédentaires,

Considérant que les droits de places des marchés sont des recettes fiscales fixées librement par le Conseil Municipal (Conseil d'Etat, 22 novembre 1985 n°60459 publié au recueil)

Considérant qu'il convient d'ajuster les tarifs et droits de place par rapport aux prix à la consommation, en les augmentant pour l'année 2009

La commission des Finances- développement économique entendue,

DELIBERE

Article 1 :

Fixe le taux d'augmentation des droits de place pour l'année 2009 à 1,13%.

Article 2 :

Fixe les tarifs journaliers à 1,87 € Hors Taxes, le mètre linéaire marchand pour le marché de la place des Découvertes.

Article 3 :

Dit que les recettes liées au recouvrement des sommes dues seront inscrites au budget 2009 de la ville, section de fonctionnement.

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, applicable au 1^{er} septembre 2009

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

2009/06-01-015.

DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT – DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DELIMITATION DU PERIMETRE DE SAUVEGARDE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, DE COMMERCES ET LES FONDS ARTISANAUX.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L 2241-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 issus de l'article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 et L.300-1 et suivants,

Vu le code du commerce et notamment ses articles L.141-1 à L.141-22 et L.145-1 à L145-60

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58, qui instaure un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux avec délimitation préalable d'un périmètre de sauvegarde,

Vu le décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu les avis favorables des Chambres de Commerce et d'Industrie de Paris Seine Saint Denis, et Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Seine Saint Denis.

Considérant les différentes études réalisées qui font état d'une diminution de l'offre en qualité des commerces et activités, d'une diminution de leur variété sur le territoire communal, et le rapport qui les synthétise,

Considérant que cette problématique touche l'ensemble des activités et des commerces de proximité répartis sur le territoire communal

Considérant la volonté exprimée par la municipalité dans le dossier ANRU de renforcer les pôles commerciaux existants,

Considérant la présence de commerces et activités à préserver dans le périmètre défini en annexe.

Considérant le vote à l'unanimité de la proposition d'amendement formulée par Olivier Deleu consistant à intégrer dans le périmètre la portion de la rue Saint Denis entre les rues Bouquet et Barbusse,

La Commission Aménagement, urbanisme, transports, travaux, écologie urbaine, politique de la ville entendue,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve le périmètre dit « de sauvegarde » du commerce et de l'artisanat de proximité ci-annexé.

Article 2 :

Approuve l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux dans le périmètre de sauvegarde ci-dessus défini,

Article 3 :

Précise que le périmètre ci-annexé d'application du Droit de Préemption de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sera annexé au Plan d'Occupation des Sols.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

ENTREE DE M FERRADJ A 21H50.
ENTREE DE M ASIK A 22H00.
ENTREE DE MME AVIT A 22H10.
SORTIE M PADIOU A 22H35.

2009/06-01-016.

**DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT DIRECTION DE
L'URBANISME REGLEMENTAIRE – CESSION D'UN TERRAIN
COMMUNAL SIS 27/29 RUE PIERRE SEMARD A NOISY-LE-SEC**

Le Conseil,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,

Vu l'arrêté de lotir en date du 14 avril 2005, concernant des terrains sis rue Pierre Sémard, avenue Clémenceau et avenue de Verdun,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2006 approuvant la cession du lot A du lotissement dit « Sémard-Clémenceau » au profit de la société De Brimont,

Vu l'avis de l'agence France Domaines en date du 8 juin 2009,

Considérant que la vente promise par la Ville à l'opérateur immobilier De Brimont, en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2006, n'a pu faire l'objet d'une régularisation par acte authentique au terme de la promesse qui lui avait été consentie, à ce jour devenue caduque,

Considérant à ce titre que la volonté de la Ville de mettre en œuvre un projet d'aménagement global et cohérent du lotissement dit « Sémard-Clémenceau » l'a amené à se rapprocher de nouveaux opérateurs immobiliers,

Considérant que le projet présenté par les sociétés Sodearif et Vinci Immobilier Résidentiel sur l'emprise du lot A dudit lotissement permettra la construction d'une offre nouvelle comprenant, d'une part une résidence étudiante, et d'autre part des logements en accession à la propriété,

Considérant que la mise en œuvre de ce projet nécessite d'acter aujourd'hui la cession du lot A du lotissement dit « Sémard – Clémenceau » au profit des sociétés Sodearif et Vinci Immobilier Résidentiel,

La Commission Aménagement, urbanisme, transports, travaux, écologie urbaine, politique de la ville entendue,

DELIBERE

Article 1

Le lot A du lotissement « Sémard-Clémenceau », composé de la parcelle cadastrée section X n° 171, d'une superficie de 208 7 m², propriété de la

Ville et dépendant de son domaine privé, sera cédé au profit des sociétés Sodearif et Vinci Immobilier Résidentiel, ou substitué.

Article 2

La cession sera conclue au prix de 3 400 000 € H.T.

Article 3

Les frais d'acte seront supportés par le ou les acquéreurs du bien concerné.

Article 4

Les recettes liées à cette cession seront prévues au budget de la Commune.

Article 5

La promesse unilatérale de vente à intervenir en exécution de la présente délibération intégrera les conditions suspensives classiques (aspect définitif des actes administratifs liés à ce projet, notamment relatifs au droit de construire), ainsi que d'autres plus spécifiques à cette opération, et plus particulièrement :

- Justification par la Ville de Noisy-le-Sec de la libre cessibilité du lot A
- Obtention des autorisations administratives devenues définitives et nécessaires à la réalisation du projet envisagé sur le lot A (modification des documents du lotissement nécessaire à la réalisation du projet, obtention du ou des permis de construire, ...)
- Obtention d'un permis de construire autorisant le projet de l'opérateur
- Obtention de rapports d'études de sol et de sous-sol confirmant la faisabilité du projet de construction sur les emprises concernées, intégrant notamment les aspects pollution et géotechniques
- Obtention par l'opérateur de la résidence étudiante des agréments administratifs ainsi que des subventions régionales et départementales
- Engagement de la Ville à contribuer à la mise en place d'un pass-foncier sur l'opération, à hauteur de 15 logements environ (la participation de la Ville est estimée dans ce cadre à 2 000 € par logement)

Article 6

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer, au nom de la Ville, sous les charges et conditions qu'elle jugera nécessaires, toutes les pièces, promesses et actes en vue de l'exécution de la présente délibération.

Article 7

Les bénéficiaires de la promesse de vente à intervenir en exécution de la présente délibération, ou toute autre personne morale ou physique agissant pour leur compte, seront autorisés à compter de sa signature à déposer toute demande d'autorisation administrative, notamment relative au droit de construire.

Article 8 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR **30** **MAJORITE MUNICIPALE**
CONTRE **09** **GROUPE « NOISY PASSIONNEMENT ».**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

ENTREE MADAME PADIOU A 22H48.

2009/06-01-017.

DIRECTION GENERALE DE L'AMENAGEMENT – DIRECTION DE L'HABITAT - CREATION ET MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE DESIGNATION REGLEMENTANT LE POUVOIR DE PROPOSITION DE LA COMMUNE

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n°91-662 du 13 juillet 1991 dite loi d'orientation pour la Ville ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Considérant la liste des représentants du Conseil municipal proposée par Madame le Maire,

La Commission Aménagement, urbanisme, transports, travaux, écologie urbaine, politique de la ville entendue,

DELIBERE

Article 1^{er} : Crée une commission de désignation des candidats aux logements sociaux réglementant le pouvoir de proposition de la commune.

Article 2 : Désigne les quatre représentants titulaires et les quatre représentants suppléants du Conseil Municipal suivants, en sus de M. le Maire, Président de droit ou de son représentant :

Titulaires

- Nadine Lauthelier Chaumard
- Dominique Robbe
- Pierre Caron
- Nicole Rivoire

Suppléants

- Marie Madeleine le Sausse
- Marie Andrée Coppin Roginski
- Muriel Padiou
- Marie Rose Harenger

pour faire partie de la commission de désignation des candidats aux logements sociaux réglementant le pouvoir de proposition de la commune, conformément à l'article L.2121-22 du C.G.C.T.

Article 3 : dit que cette commission comprendra également diverses personnalités représentatives du secteur institutionnel et associatif de l'Habitat, réparties comme suit :

- 2 personnes désignées par les associations ou amicales de locataires pour les représenter
- 1 représentant désigné par la CAF ou la circonscription sociale
- 3 personnes désignées par les associations départementales ou nationales de défense des locataires
- 2 personnes désignées par les associations de lutte contre les violences faites aux femmes

Article 4:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

POUR	38	ALDA PEREIRA-LEMAITRE, PHILIPPE DE VISSCHER, ELISABETH GUIGOU, JEAN PAUL LEFEBVRE, MURIEL PADIOU, HELMUT BONNET, FRANÇOISE CELATI, MARIE LAURENCE AVIT, NASSERDINE FERRADJ, PIERRE CARON, GILLES GARNIER, PASCALE LABBE, SAMIA SEHOUANE, CLAUDINE JOUBERT, MOHAMMED MECHMACHE, MARIE-MADELEINE LE SAUSSE, MADJID MENDACI, JEAN -PAUL BUROT, LAURENT TEBOUL, CELINE CURT, NADINE LAUTHELIER-CHAUMARD, STEPHANE CLAYETTE, CHARLINE GOUHIER, ANNE DEO, PATRICK LASCOUX, DOMINIQUE ROBBE, MARIE-ANDREE COPPIN-ROGINSKY, PATRICE TRANCHANT, CRIS BEAUCHEMIN, KARIM HAMRANI, PIERRE LERENARD, NICOLE RIVOIRE, MARIE-ROSE HARENGER, MARIA ARAUJO, AGNES MEIGNANT, OLIVIER DELEU, AXELLE ASIK, IBRAHIMA DJIRE.
ABSTENTION	01	MAMADOU GUEYE.

2009/06-01-018.

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE - POLE DEVELOPPEMENT DU SERVICE PUBLIC - DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE - RAPPORT ANNUEL SUR LES ZONES URBAINES SENSIBLES (ZUS).

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-2,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu le contrat urbain de cohésion sociale 2007-2009,

Vu le rapport 2008 sur les Zones Urbaines Sensibles (ZUS),

La Commission Aménagement, urbanisme, transports, travaux, écologie urbaine, politique de la ville entendue,

DELIBERE

Article 1

Le conseil municipal prend acte du rapport année 2008 (ZUS) qui lui est soumis, relatif aux actions engagées dans les zones urbaines sensibles de la commune et aux moyens affectés dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Article 2:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

SORTIE M GUEYE A 23H05.

2009/06-01-019.

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE - POLE DEVELOPPEMENT DU SERVICE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION FSE DANS LE CADRE DE « IN EUROPE »

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29

Considérant le dossier de candidature élaboré par les Villes de Bobigny, Bondy, Romainville, Noisy-le-Sec, dans le cadre de leur candidature commune à l'appel à projets « In'Europe », des projets intégrés innovants au bénéfice des territoires les plus en difficultés en Ile-de-France,

Considérant, la décision du Comité Régional Unique de programmation du 08 Juillet 2008

La Commission Aménagement, urbanisme, transports, travaux, écologie urbaine, politique de la ville entendue,

DELIBERE

Article 1

Autorise Mme le Maire ou son représentant à déposer des dossiers de subvention FSE au titre du programme « In'Europe » et signer tous documents afférents.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

RETOUR M GUEYE A 23H20
SORTIE MMES ASIK ET AVIT A 23H25

2009/06-01-020.

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - BATIMENTS
- PROGRAMME DE TRAVAUX DANS LES ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES.**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la programmation de travaux présentée pour l'année 2009,

Considérant que les travaux proposés correspondent a des besoins réels,

La Commission Aménagement, urbanisme, transports, travaux, écologie urbaine, politique de la ville entendue,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la programmation des travaux dans les établissements scolaires pour l'année 2009, ci-annexée.

Article 2 :

Autorise madame le maire ou son représentant à lancer les travaux correspondant a cette programmation.

Article 3 :

Dit que les dépenses inhérentes a ces opérations sont prévues BP 2009 de la ville.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR	30	MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION	08	GROUPE « NOISY PASSIONNEMENT ».

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

ENTREE MME AVIT 23H28
DEPART MME CELATI A 23H30
SORTIE M FERRADJ A 23H30.

2009/06-01-021.

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - PÔLE
ÉCOLOGIE URBAINE - ENVIRONNEMENT - INSCRIPTION DE LA
VILLE DANS LE PLAN/PROGRAMME DE PREVENTION DES
DECHETS DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA
MAÎTRISE DES DECHETS (A.D.E.M.E.).**

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82.813 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Grenelle de l'Environnement,

Vu l'appel à candidature d'intérêt de l'A.D.E.M.E.,

Vu l'ensemble des dispositions prévues par le dispositif d'aide de l'A.D.E.M.E relatif aux programmes de prévention,

Vu la proposition du S.I.T.O.M.93 de fédérer et coordonner les projets de programmes de préventions de ses collectivités adhérentes,

Considérant la nécessité de réduire la production de déchets,

La Commission Aménagement, urbanisme, transports, travaux, écologie urbaine, politique de la ville entendue,

DELIBERE

Article 1

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer un contrat de performances d'une durée de 5 ans avec l'A.D.E.M.E. et le S.I.T.O.M.93, avec un objectif minimum de réduction des déchets de 5 kg par habitant chaque année

Article 2

Engage la collectivité à produire, au cours de la première année d'application du contrat de performances, les différents éléments prévus par le système d'aide de l'A.D.E.M.E. :

- Un programme de prévention des déchets conforme au référentiel A.D.E.M.E. ;
- Des objectifs de résultats annuels conformes à l'objectif global de 7 % par an ;
- Des indicateurs de suivi du programme et leur évaluation pour l'année de référence ;
- La matrice des coûts remplie.

Article 3

Engage la collectivité, sur toute la durée du contrat de performances, à affecter les moyens humains et financiers nécessaires à la conduite du programme de prévention et proportionnés à la subvention reçue annuellement de l'A.D.E.M.E.

Article 4

Désigne Monsieur Patrick Lascoux (Adjoint délégué à l'environnement, à l'hygiène, aux E.R.P., au génie urbain, à la voirie et à l'écologie urbaine) et Monsieur Mathieu Jousselin (Directeur du Pôle Ecologie Urbaine), comme référents.

Article 5:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2009/06-01-022.

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - PÔLE
ÉCOLOGIE URBAINE - ENVIRONNEMENT - REMISE D'UN CHEQUE-
CADEAU AUX NOISEENNES ET NOISEENS AYANT PARTICIPE AU
CONCOURS « MAISONS ET BALCONS FLEURIS 2009 »**

Le Conseil,

Vu le budget communal,

Considérant la décision de la Municipalité de récompenser les Noiséennes et les Noiséens qui se sont distingués lors du concours « Maisons et balcons fleuris »,

Considérant que cet effort peut se traduire par l'attribution d'un bon d'achat,

La Commission Aménagement, urbanisme, transports, travaux, écologie urbaine, politique de la ville entendue,

DELIBERE

Article 1 :

Décide d'attribuer dans chaque catégorie des bons d'achat de 110 euros pour le 1^{er} prix – de 85 euros pour le 2^{ème} prix et de 60 euros pour le 3^{ème} prix.

Article 2 :

Il sera fait face à cette dépense aux moyens des crédits inscrits au BP 2009 de la Ville – 6714 – 823.

Article 3:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2009/06-01-023.

**DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES / LA GALERIE –
DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT DE
LA VILLE DE NOISY-LE-SEC AUPRES DU CONSEIL REGIONAL
D’ILE-DE-FRANCE POUR LA GALERIE, CENTRE D’ART
CONTEMPORAIN, AU TITRE DE L’ANNEE 2009 (20 000 €)**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que La Galerie est un centre d’art contemporain qui favorise la diffusion culturelle en faveur des habitants d’Ile-de-France dans le domaine des arts plastiques,

Considérant que le Conseil régional d’Ile-de-France soutient financièrement les expositions, résidences, actions culturelles et pédagogiques de La Galerie pour l’année 2009,

La Commission Finances- développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1 :

La délibération n°2009/04- 33 du 23 avril 2009 est abrogée.

Article 2 :

Autorise Mme le Maire à solliciter une subvention annuelle de **20 000 €** auprès de la Région d’Ile-de-France, en soutien aux expositions, résidences, actions culturelles et pédagogiques de La Galerie pour l’année 2009.

Article 3 :

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention et à son versement.

Article 4 :

La recette sera inscrite à la rubrique 322, chapitre 74, nature 7472 du budget de la ville.

Article 5:

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2009/06-01-024.

**DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES / LA GALERIE –
DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT DE
LA VILLE DE NOISY-LE-SEC AUPRES DE LA DIRECTION
REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE
(SERVICE DU DEVELOPPEMENT ET DE L'ACTION TERRITORIALE) –
MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION POUR LA
GALERIE AU TITRE DE L'ANNEE 2009 (8 000 €).**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que La Galerie, Centre d'art contemporain de Noisy-le-Sec est un lieu de diffusion qui développe une programmation artistique de qualité qui remplit tous les critères nécessaires à la reconnaissance des centres d'art contemporains, et qu'en 2009 elle initiera les actions suivantes :

organiser quatre expositions artistiques et une exposition pédagogique
accueillir en résidence à Noisy-le-Sec un artiste pendant 9 mois et un commissaire d'exposition pendant 3 mois, dont les projets seront intégrés à des expositions à La Galerie
développer des actions culturelles parallèles aux expositions envers le public adulte : rencontres, débats, conférences, performances sonores, projections...
poursuivre et développer les actions destinées au public jeune et scolaire
co-éditer un à deux catalogues monographiques d'artistes
poursuivre la politique éditoriale de médiation autour des expositions : un journal adulte et un journal enfant pour chacune des expositions
poursuivre des partenariats entre le service des publics de la Galerie et les grandes institutions artistiques d'Ile-de-France, notamment le Centre Pompidou, le Palais de Tokyo et le Mac/Val.

Considérant que la Direction régionale des affaires culturelles de l'Ile-de-France soutient financièrement dans le cadre de la convention pluriannuelle 2007-2009 les programmes d'activités de diffusion de l'art contemporain de La Galerie et d'accueil en résidence d'artistes et de commissaires d'exposition,

La Commission Finances- développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter pour l'année 2009 une subvention annuelle de fonctionnement de 8 000 € auprès du Service du développement et de l'action territoriale de la Direction régionale des affaires culturelles de l'Ile-de-France – Ministère de la Culture et de la Communication en soutien à la conduite du projet artistique de La Galerie et à sa diffusion auprès du public.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention et à son versement.

Article 3 :

La recette sera inscrite à la rubrique 322, chapitre 74, nature 74718 du budget de la ville.

Article 4:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2009/06-01-025.

**DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES / LA GALERIE –
DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE LA FONDATION
SUISSE POUR LA CULTURE PRO HELVETIA (1 500 CHF).**

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'exposition « À corps et à textes » à La Galerie, Reto Pulfer, un artiste suisse, est invité à présenter une œuvre et à faire une performance le soir du vernissage,

Considérant que la Fondation Pro Helvetia soutient des expositions d'artistes suisses organisées par des institutions culturelles renommées,

La Commission Finances- développement économique consultée,

DELIBERE

Article 1 :

Autorise Mme le Maire ou son représentant à solliciter une subvention exceptionnelle de **1 500 CHF** auprès de la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia pour la participation de l'artiste Reto Pulfer à l'exposition.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention et à son versement.

Article 3 :

Dit que la recette sera inscrite au chapitre 74, article 7478, fonction 322 du budget de la ville.

Article 4:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

ENTRÉE MME ASIK A 23H30.
ENTREE M FERRADJ A 23H30.

2009/06-01-026.

CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC.

Le Conseil,

Vu le CGCT et plus particulièrement l'article L 2121-22,

Considérant les débordements lors de la fête de la Ville le 21 juin 2009 ayant conduit à l'agression d'un adjoint au Maire,

Considérant la volonté unanime d'améliorer l'organisation et la sécurité pour l'édition 2010 de la fête de la Ville,

Considérant la nécessité de créer une commission municipale ad hoc chargée de cette question,

Considérant le dépôt d'une liste unique relative à l'élection des membres de cette commission,

DELIBERE

Article 1 :

Décide la création de la commission ad hoc

Article 2 :

Dit qu'elle est composée de huit membres, et présidée par Madame le Maire.

Article 3 :

Désigne les conseillers suivants pour siéger au sein de cette commission :

- Jean Paul Lefebvre
- Nasser Ferradj
- Gilles Garnier
- Mohamed Mechmache
- Céline Curt
- Anne Déo
- Olivier Deleu
- Karim Hamrani


Article 4 :

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.

Le Secrétaire de séance	Le Maire
<p data-bbox="347 427 660 465">Dominique ROBBE</p> 	<p data-bbox="858 427 1273 465">Alda PEREIRA LEMAITRE</p> 